



Rigaud

OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT

Tarif pour demande de certificat: 75\$

NUMÉRO DE LA DEMANDE : _____

MATRICULE : _____

DATE DE LA DEMANDE : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

DATE À LAQUELLE TOUS LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ FOURNIS : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

ESPACE RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION 1 - INFORMATION SUR LE REQUÉRANT

REQUÉRANT : Même que «propriétaire» Procuration nécessaire

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Autre : _____

Courriel : _____

ENTREPRENEUR :

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Autre : _____

Courriel : _____

Coût des travaux : _____ Date de début des travaux : _____

SECTION 2 - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

Description des travaux (Type de puits, remplacement, modifications...) :

Abattage nécessaire en lien avec les travaux : _____ Nombre d'arbres : _____

SECTION 3 - DOCUMENTS EXIGÉS

- ✚ Formulaire de demande de permis et une soumission d'un entrepreneur ayant ses licences R.B.Q.
- ✚ Rapport relatif au type de puits, pour quelle usage/catégorie et quelle capacité (débit) estimée du puits;
- ✚ Localisation du puits projeté par un professionnel en la matière membre de son Ordre et démontrant l'emplacement de ce qui suit :
 - le futur puits et l'installation septique actuelle;
 - les puits et les installations septiques des voisins immédiats;
 - les bâtiments existants et les constructions ou ouvrages situés dans un rayon de 3 m du futur puits;
 - les cours d'eau (lac, bande riveraine, ligne des hautes eaux) et les limites des plaines inondables;
 - les parcelles de culture et les pâturages, s'il y a lieu;
- ✚ Plan de construction du puits;
- ✚ Obturation de l'ancien puits : prévoir ces travaux avec votre entrepreneur (**obligatoire**);

Remplacement d'un puits existant en plaine inondable?

- ➔ Le nouvel ouvrage de prélèvement devra obligatoirement être scellé;
- ➔ Les travaux devront être supervisés par un professionnel en la matière membre de son Ordre;

L'installation de prélèvement d'eau souterraine est aménagée à une distance comprise entre 15 et 30 mètres d'un système non étanche de traitement des eaux usées?

- ➔ Le professionnel en la matière membre de son Ordre doit superviser le scellement d'une telle installation de prélèvement d'eau souterraine lors des travaux d'implantation, de modification ou de remplacement de l'installation;

Remplacement ou modification de façon substantielle d'une installation de prélèvement d'eau souterraine existante au 2 mars 2015 et les distances séparatrices prévues aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 17 ne peuvent être respectées?

- ➔ Un professionnel en la matière membre de son Ordre doit attester, dans une **étude hydrogéologique**, l'une des situations prévues à l'article 95 du RPEP, déterminer les nouvelles distances séparatrices à respecter, préparer les plans et devis de l'installation, superviser les travaux d'aménagement et transmettre au ministre un rapport attestant que les travaux sont conformes au RPEP articles 95 et 21).

SECTION 4 - DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

« Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur. »

« Je reconnais que l'émission du présent permis ou certificat ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis d'un autre service, agence, autorité, ministère ou régie tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande. »

« Je reconnais également que mon droit de construire ou d'effectuer des travaux peut être affecté par des servitudes établies par la loi ou par contrat. Malgré l'obtention du permis ou certificat municipal, je devrai m'assurer du respect de ces servitudes. »

Signature du propriétaire ou du requérant

Date :